

Taxe communale annuelle sur la diffusion publicitaire sur la voie publique
Exercice d'imposition 2026

Le règlement-taxe sur les diffusions publicitaire sur la voie publique – exercices 2026 à 2031 – voté par le Conseil Communal du 20 octobre 2025, prévoit, en son article 7, l'obligation de la part du citoyen de déclarer diffusion publicitaire sur la voie publique au plus tard 3 jours ouvrable avant la diffusion. Afin d'être recevable, votre déclaration doit être remise de préférence par courriel à l'adresse électronique taxes@waremmme.be ou par courrier à l'attention de la Direction Financière, Rue Joseph Wauters 2 – 4300 Waremmme.

La charge de la preuve de l'envoi ou du dépôt de la déclaration incombe au redevable.

Je soussigné :

- Nom :
- Prénom :
- Téléphone :
- E-mail :
- Adresse :
.....

Agissant pour :

- Dénomination et forme juridique :
- Numéro d'entreprises/de TVA :
- Ayant son siège social :
.....

A défaut de déclaration dans les délais, nous serons contraints de mettre en place une procédure de taxation d'office avec majoration. De même, une déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraînera le lancement d'une procédure de taxation d'office avec majoration tel que prévu par l'article L3321-6 du code de la démocratie locale.

(1)	Type de diffusion publicitaire	Nombre de jour ou fraction de jour
	Diffuseur sonore	
	Panneau mobile simple	
	Panneau mobile avec système de défilement	
	Distribution de tracts ou de gadgets	
	Habits ou parements à caractère publicitaire portés par une personne ou un animal	

(1) Veuillez faire une croix dans la (ou les) ligne(s) correspondant

Adresse ou zone de diffusion (2)	Date de diffusion

(2) En cas de zone de diffusion mobile, veuillez joindre un plan du parcours suivi et éventuellement une liste d'heure approximative de passage quand c'est possible

Certifié sincère et véritable,

Fait à Le

Le déclarant (NOM et signature)

Copie du règlement peut être demandé à la commune.